

# ARTICLE 15 - CHAMPIONNATS DE FRANCES INTERLIGUES

## 15.1 INTRODUCTION

C'est une compétition par équipe de ligue, membres de la FFSNW classées sur une seule division.

Cette compétition est ouverte à tous les skieurs détenteurs obligatoirement de la licence compétition, pour toutes les catégories d'âges.

Les Championnats de France Inter ligues sont constitués par une manche unique dans chaque discipline : slalom, figures et saut.

## 15.2 COMPOSITION DES EQUIPES

Dans chaque discipline, les skieurs ne sont pas nécessairement les mêmes, ni de même catégorie.

Un skieur engagé dans une catégorie dans une discipline ne peut concourir dans une autre catégorie.

Chaque équipe doit avoir au minimum 1 personne de chaque sexe par discipline.

Tout changement de skieur ne sera possible qu'au plus tard une demi-heure avant le départ du premier skieur de la discipline.

### 15.2.1 Equipe complète

Une équipe complète sera constituée au minimum de 4 compétiteurs et au maximum de 8 compétiteurs :

Une équipe complète est composée de 4 compétiteurs par discipline, sélectionnés dans les 2 groupes ci-dessous :

Groupe 1 : U8 ou U10 ou U12 ou U14 ou U17 : 2 skieurs.

Groupe 2 : U21 ou Open ou +35 : 2 skieurs.

Un skieur Para peut être intégré dans l'équipe et sera dans le groupe correspondant à sa catégorie d'âge. Un bonus de points est attribué, cf paragraphe 14.4.

Tous les skieurs +35 +45 +55 +65 seront classés en +35 et devront skier avec les vitesses de cette catégorie.

Participation minimum : 12 épreuves : 4 skieurs en slalom, 4 skieurs en Figures, et 4 skieurs en Saut.

Une ligue a la possibilité d'inscrire jusqu'à 4 skieurs supplémentaires par discipline, dans la catégorie de son choix.

### 15.2.2 Equipe incomplète

Une ligue peut présenter une équipe incomplète.

### 15.2.3 Sur-classements

Les sur-classements sont autorisés conformément à l'article 2.2. « Conditions de participation ».

### 15.2.4 Critères de participation à l'équipe de Ligue

Chaque Ligue sélectionne les skieurs devant la représenter aux Championnats de France Inter ligues.

Les skieurs étrangers sont admis à participer au sein d'une équipe de ligue aux conditions suivantes :

- qu'ils soient possesseurs d'une attestation de résidence depuis au moins un an dans la Ligue qu'ils représentent,
- qu'ils soient licenciés pour la deuxième année dans la ligue qu'ils représentent,
- ils doivent fournir une attestation de leur Fédération d'origine les autorisant à concourir en France.

Les capitaines d'équipes doivent impérativement amener les attestations requises pour les skieurs étrangers, à savoir : attestation de résidence, autorisation de la fédération d'origine, licence de l'année en cours et licence de l'année précédente.

### 15.3 CLASSEMENTS

Les titres de Champions de France sont décernés dans les trois disciplines, slalom, figures et saut ainsi qu'au Combiné (addition des points des 3 disciplines).

Le classement de chaque ligue pour chaque discipline s'effectue uniquement par addition des points obtenus dans la discipline par les 2 meilleurs skieurs engagés pour concourir dans la discipline.

**Mode de classement :** au sein de chaque groupe, classement toutes catégories et tous sexes confondus aux points combiné français.

Par groupe, seuls les 2 meilleurs scores combinés sont retenus pour le score de l'équipe, soit au total de 2 groupes, 4 scores retenus par discipline pour une équipe complète.

Attribution d'un nombre de points\* en fonction de la place suivant le barème ci-dessous en tenant compte uniquement des 2 meilleurs scores par ligue. Avec 13 ligues, seuls 26 skieurs peuvent recueillir des points pour l'équipe.

Place	Points
1 <sup>er</sup>	1000
2 <sup>ème</sup>	940
3 <sup>ème</sup>	885
4 <sup>ème</sup>	830
5 <sup>ème</sup>	780
6 <sup>ème</sup>	730
7 <sup>ème</sup>	685
8 <sup>ème</sup>	640
9 <sup>ème</sup>	595

Place	Points
10 <sup>ème</sup>	555
11 <sup>ème</sup>	515
12 <sup>ème</sup>	475
13 <sup>ème</sup>	440
14 <sup>ème</sup>	405
15 <sup>ème</sup>	370
16 <sup>ème</sup>	340
17 <sup>ème</sup>	310
18 <sup>ème</sup>	280

Place	Points
19 <sup>ème</sup>	250
20 <sup>ème</sup>	225
21 <sup>ème</sup>	200
22 <sup>ème</sup>	175
23 <sup>ème</sup>	150
24 <sup>ème</sup>	130
25 <sup>ème</sup>	110
26 <sup>ème</sup>	90

Exemple	Ligue	Points	
1 <sup>er</sup>	NA	1000	Points de la 1 <sup>ère</sup> place
2 <sup>ème</sup>	NA	940	Points de la 2 <sup>ème</sup> place
3 <sup>ème</sup>	RHA	885	Points de la 3 <sup>ème</sup> place
4 <sup>ème</sup>	NA	/	Pas de points car déjà 2 skieurs classés avant
5 <sup>ème</sup>	OCC	830	Points de la 4 <sup>ème</sup> place

\* Un skieur U8 est crédité des points combiné +20% (x1,2)

\* Un skieur Handi est classé avec son score parmi les valides et est crédité des points combiné + 100% (x2)

14.4.4 Si une ligue présente une équipe incomplète, elle peut être classée en fonction des résultats obtenus (2 skieurs maxi pouvant obtenir des points pour l'équipe, par groupe et par discipline).

14.4.5 Le titre de Champion de France Interligues du Combiné est décerné à la Ligue classée première après addition des points obtenus par chaque ligue dans chacune des 3 disciplines.

## **15.4 REGLES DE LA COMPETITION**

### **15.4.1 Slalom**

Les règles sont celles de l'IWWF et des règlements additionnels de l'E&A et de la FFSNW.

### **15.4.2 Figures**

Les règles sont celles de l'IWWF. Figures adaptées autorisées pour le PP.

### **15.4.3 Saut**

Les règles sont celles de l'IWWF et des règlements additionnels de l'E&A et de la FFSNW. Chaque skieur doit sauter à la hauteur de tremplin et à la vitesse correspondant à la catégorie dans laquelle il participe.

Trois sauts ou passages sont autorisés.

Si un skieur fait 3 refus, il ne sera pas classé et sa participation ne sera pas prise en compte dans le nombre d'épreuves de sa ligue.

### **15.4.4 Combiné**

Les combinés appliqués par catégorie sont ceux définis par les règlements additionnels de la FFSNW, combiné français.

Tous les +35 +45 +55 +65 sont classés en +35.

### **15.4.5 *Discipline additionnelle (2019)***

*Une discipline ludique supplémentaire peut être envisagée (ex : saut le moins loin), à discrétion du jury, sur proposition des skieurs ou organisateurs.*